

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

LE CROQUIS SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR,
Au bureau, place du Marché-Noir, et chez
MM. GAULTIER, JAVAUD, GODFROY, et M^{lle}
NIVERLET, libraires;

A PARIS,
Office de Publicité Départementale (Isid.
FONTAINE), rue de Trévise, 22, et à l'Agence
des Feuilles Politiques, Correspondance gé-
nérale (HAVAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'hiver, 20 oct.)

Départs de Saumur pour Nantes.

6 heures 29 minut. soir, Omnibus.
3 — 45 — — Express.
3 — 20 — — matin, Express-Poste.
10 — 23 — — Omnibus.

Départ de Saumur pour Angers.

8 heures 2 minut. matin, Omnibus.

Départ de Saumur pour Paris.

2 heures 12 minut. soir, Express.
11 — 51 — — matin, Omnibus.
6 — 6 — — soir, Omnibus.
9 — 20 — — Direct-Poste.

Départ de Saumur pour Tours.

7 heures 27 minut. matin, Omnibus.

PRIX DES ABONNEMENTS.

Un an, Saumur, 18 f. » Poste, 24 f. »
Six mois, — 10 » — 13 »
Trois mois, — 5 25 — 7 50

L'abonnement continue jusqu'à réception
d'un avis contraire. — Les abonnements de-
mandés, acceptés, ou continués, sans indi-
cation de temps ou de termes seront comptés
de droit pour une année.

CHRONIQUE POLITIQUE.

M. le baron Brenier, ministre plénipotentiaire de l'Empereur près la cour des Deux-Siciles, a communiqué, le 21 de ce mois, au gouvernement napolitain, les instructions qui lui prescrivent d'interrompre les relations officielles, et de quitter Naples avec tout le personnel de sa légation. Nous publions ci-après, les pièces qui ont été échangées à l'occasion de l'incident qui a amené cette rupture; elles permettront d'apprécier la légitimité et la convenance de la résolution prise par le gouvernement de l'Empereur dans cette circonstance.

(Moniteur.)

N° 1.

M. le comte Walewski à M. le baron Brenier, à Naples.

Paris, 21 mai 1856.

Monsieur le Baron, j'ai l'honneur de vous faire part des légitimes préoccupations qui se sont manifestées au sein du congrès de Paris. Je crois devoir revenir aujourd'hui sur ce point, afin de déterminer d'une manière exacte le sens et la portée de cet incident en ce qui concerne le royaume des Deux-Siciles.

Ainsi que vous l'aurez remarqué, les plénipotentiaires réunis à Paris se sont montrés tous également pénétrés des sentiments de respect qui animent leurs gouvernements pour l'indépendance des autres Etats, et nul d'entre eux n'a eu la pensée de provoquer une ingérence ou une manifestation de nature à y porter atteinte. Le gouvernement des Deux-Siciles ne saurait se méprendre sur nos véritables intentions; mais il reconnaît avec nous, nous aimons à le penser, que les représentants des grandes puissances de l'Europe ne pouvaient, en concluant la paix, se montrer indifférents en présence de certaines situations qui leur ont semblé propres à compromettre leur œuvre dans un avenir plus ou moins prochain. C'est uniquement en se plaçant sur ce terrain que le congrès a été naturellement amené à s'enquérir des causes qui entretiennent en Italie un état de choses dont la gravité ne pouvait lui échapper.

Le maintien de l'ordre dans la Péninsule italienne est une des conditions essentielles de la stabilité de la paix; il est donc de l'intérêt et même du devoir de toutes les puissances de ne négliger aucun soin ni aucun effort pour prévenir le retour de toute agitation dans cette partie de l'Europe. A cet égard, les plénipotentiaires ont été unanimes. Mais comment atteindre ce résultat? Ce ne peut être, évidemment, par des moyens dont les faits nous révèlent chaque jour l'insuffisance. La compression a des rigueurs auxquelles il n'est opportun de recourir que lorsqu'elles sont impérieusement commandées par des nécessités urgentes; autrement, loin de ramener la paix et la confiance, on provoque de nouveaux dangers en fournissant à la propagande révolutionnaire de nouveaux éléments de succès. C'est ainsi que le gouvernement de Naples se méprend, selon nous, dans le choix des moyens destinés à maintenir la tranquillité dans ses Etats, et il paraît urgent qu'il s'arrête dans la funeste voie où il est engagé. Nous croyons superflu de lui indiquer les mesures propres à atteindre le but qu'il a sans doute en vue: il trouvera, soit dans une amitié sagement conçue et loyalement appliquée, soit dans la réforme de l'administration de la justice, les dispositions appropriées aux nécessités que nous nous bornons à lui signaler.

Nous avons la conviction que la situation actuelle à Naples, comme en Sicile, constitue un péril sérieux pour le repos de l'Italie, et ce péril, menaçant la paix de l'Europe, devait nécessairement fixer l'attention du gouvernement de l'Empereur; il nous imposait, dans tous les cas, un devoir, celui d'éveiller la sollicitude de l'Europe et la prévoyance des Etats plus directement intéressés à conjurer des éventualités déplorables. Nous avons rempli ce devoir en prenant l'initiative au sein du congrès, nous le remplissons également en faisant appel à l'esprit de conservation du gouvernement des Deux-Siciles lui-même, qui témoignerait de ses bonnes intentions en nous donnant connaissance des dispositions qu'il jugerait convenable d'adopter.

Comme vous le voyez, les motifs qui nous commandent la démarche qui vous est confiée, et dont

vous aurez à vous acquitter de concert avec le ministre de Sa Majesté Britannique, sont parfaitement légitimes: ils sont puisés dans l'intérêt collectif de tous les Etats européens, et nous sommes autorisés à croire dès lors qu'on se résoudra, à Naples, à les prendre en sérieuse considération. En s'abstenant de tenir compte de nos avertissements, on s'exposerait à nuire aux sentiments dont le gouvernement de l'Empereur n'a cessé de se montrer animé envers la cour des Deux-Siciles, et à provoquer, par conséquent, un refroidissement regrettable.

Vous voudrez bien, Monsieur le Baron, donner lecture et laisser copie de cette dépêche au ministro des affaires étrangères de Sa Majesté Sicilienne.

Recevez, etc.

Signé: WALEWSKI.

N° 2.

M. le commandeur Carafa à M. le marquis Antonini, à Paris.

(TRADUCTION.)

Naples, le 30 juin 1856.

Monsieur le Marquis,

Vous connaissez déjà, par ma dépêche du 7 de ce mois, n° 278, le résumé de la communication qui m'a été faite par l'envoyé de France, qui m'a remis en même temps, après m'en avoir donné lecture, la copie d'une dépêche à lui adressée à cet effet par son gouvernement.

Vous verrez, par la copie du document français, que je crois utile de vous renvoyer ci-incluse, que le gouvernement impérial a entendu déterminer, en en faisant l'application aux Etats du roi, le sens et la portée des préoccupations qu'il dit s'être manifestées au sein des conférences qui ont eu lieu pour la paix, et dans lesquelles les plénipotentiaires se sont tous montrés également pénétrés des sentiments de respect qui animent leurs gouvernements pour l'indépendance des autres Etats.

Le comte Walewski, en protestant qu'on ne saurait douter des véritables intentions de la France à notre égard, a cru devoir, dans l'intérêt de la conservation de la paix, suggérer la nécessité de prévenir le retour de toute agitation en Italie; ce qui, selon lui, ne saurait être obtenu qu'en adoptant des mesures d'administration intérieure jugées propres

FEUILLETON

LES ZOUAVES.

(Suite.)

ÉPILOGUE — II.

L'attente ne fut pas longue, car la camériste reparut quelques minutes après, et les invita de nouveau à la suivre.

Les deux sergents obéirent.

Toutefois, durant ce dernier trajet, Simonnet trouva le temps de questionner son guide.

— Votre maîtresse s'intéresse donc aux Français? lui demanda-t-il avec intérêt.

— Beaucoup, répondit la jeune femme, et cela se conçoit?

— Comment?

— Ma maîtresse est Française. Quand elle a épousé le prince, elle venait de perdre son mari qui était un vieux général de l'Empire.

— Alors nous sommes en pays de connaissance.

— Comme ça se trouve! fit Polyte.

Ils arrivaient au premier étage; on les introduisit dans un salon splendidement décoré, dans la cheminée duquel flambaient quelques énormes bûches.

A côté était une femme, nonchalamment allongée sur une causeuse en moquette et tournant le dos à la porte.

La camériste la désigna d'un geste vif et prompt aux deux sergents. C'était la princesse.

Ils saluèrent.

La princesse leur rendit leur salut; mais il fut impossible à Simonnet, non plus qu'à Polyte, de distinguer ses traits, car son visage était, pour le moment, caché par un écran de soie verte, dont elle s'était fait un rempart contre leurs regards.

A vrai dire, les deux sergents paraissaient fort embarrassés de leur contenance: le parquet du salon était ciré et luisant; tout ce que le luxe moderne a inventé de plus charmant s'y trouvait répandu à profusion, et, à chaque pas qu'ils faisaient, ils laissaient derrière eux l'empreinte de leurs souliers boueux.

Cependant cette hésitation ne fut pas de longue durée, et ils reprirent bientôt leur aplomb naturel et légitime. La princesse avait d'ailleurs rompu le silence et venait de leur adresser la parole.

— Il paraît, messieurs les Français, dit-elle d'une petite voix flûtée et souriante, que vous ne respectez pas beaucoup le bien d'autrui, et ce n'est pas prudent d'exposer ainsi ses jours pour le plaisir d'enlever à des ennemis quelques bottes de radis ou quelques plans de salades.

— Hum! fit Simonnet en portant militairement la main à son turban, nous ne savions pas d'abord avoir affaire à une compatriote.

— Et puis ajouta Polyte, la faim fait sortir le loup du bois.

— Mais vous couriez risque d'être tués.

— Est-ce que nous ne sommes pas là pour ça?

— Sans doute; et cependant il vaut mieux se réserver pour de meilleures occasions que de s'exposer à être tués en détail pour faire le fourbi ou chaparder de mauvais légumes.

Simonnet et Polyte échangèrent un regard à ces paroles... faire le fourbi, chaparder, c'étaient là deux mots usuels et intimes, et il était évident que la princesse ne se contentait pas de connaître le français, mais qu'elle avait fait en outre une étude assez approfondie de la langue des zouaves.

— Au surplus, messieurs, cela vous regarde, reprit aussitôt la jeune femme toujours abritée par son écran; seulement, à titre de compatriote, je vous devais cette marque d'intérêt.

— Est-ce que madame la princesse serait de Paris? demanda Polyte.

— Certainement.

— C'est que j'en suis aussi.

— Je le sais bien.

— Comment?

— Je veux dire que je le suppose...

— Polyte sourit.

— Eh bien, poursuivit-il en s'enhardissant, je parie

à éloigner les périls auxquels l'exposerait un système de rigueur et qui fournirait de nouveaux éléments de succès à la propagande révolutionnaire, en augmentant le mécontentement.

En agissant dans un sens contraire au principe respecté par toutes les puissances, le gouvernement français croit devoir suggérer que notre administration intérieure devrait subir des changements qu'il dit être superflu d'indiquer, en ne laissant pas toutefois de préciser de quelle nature doivent être ceux qu'il appartient au gouvernement du roi de trouver comme étant propres à assurer la conservation de la paix.

On ne peut comprendre comment le gouvernement impérial, qui se dit bien informé de la situation des Etats du roi, peut justifier l'inadmissible ingérence qu'il prend dans nos affaires par la nécessité urgente des réformes, à défaut desquelles il est convaincu que l'état actuel des choses à Naples et dans la Sicile constituerait un grave péril pour le repos de l'Italie.

Aucun gouvernement n'a le droit de s'ingérer dans l'administration intérieure d'une autre Etat, et surtout dans celle de la justice.

Le moyen imaginé pour maintenir la paix, réprimer et prévenir les mouvements révolutionnaires, est celui-là même qui amène les révolutions. Et si quelque désordre public pouvait avoir lieu, soit ici, soit en Sicile, il serait précisément suscité par un tel moyen; et il le provoquerait en surexcitant tous les sentiments révolutionnaires, non-seulement dans les Etats du roi, mais encore dans toute l'Italie, par cette protection inopportune, accordée aux principaux agitateurs.

Le roi, notre maître, a, de tout temps, exercé sa clémence souveraine envers un grand nombre de ses sujets coupables ou égarés, en commuant leur peine ou en les rappelant de l'exil, et son cœur bien-faisant éprouve le plus grand chagrin de voir que la plupart des hommes de cette espèce sont incorrigibles, de sorte que si notre auguste maître a pu, par le passé, user de sa clémence, il est actuellement, bien malgré lui, contraint, dans l'intérêt du bien public, de ne plus l'exercer, par suite de l'agitation produite en Italie par les suggestions mal calculées des gouvernements dont les ennemis de l'ordre se sentent protégés.

Si le calme le plus parfait règne aujourd'hui dans les Etats du roi, où la révolution a toujours trouvé, dans le dévouement des peuples pour leur souverain et dans la fermeté du gouvernement, le plus puissant obstacle à ses tentatives de désordre, il est également certain que les mécontents ne manqueraient pas de réussir dans leurs menées audacieuses, pour donner cours aux folles espérances conçues dans le but de plonger de nouveau le pays dans le désordre et la consternation.

Le gouvernement du roi, qui évite scrupuleusement de s'ingérer dans les affaires des autres Etats, entend être le seul juge des besoins de son royaume à l'effet d'assurer la paix, qui ne sera pas troublée, si les mal-intentionnés, privés de tout appui, se trouvent comprimés par les lois et la force du gouvernement; et c'est de cette manière seulement qu'on éloignera pour toujours le péril de nouvelles convulsions pouvant compromettre la paix de l'Italie, et que le cœur bienveillant du roi, notre maître,

pourra trouver l'opportunité et la convenance d'exercer encore sa clémence habituelle.

Vous êtes autorisé, Monsieur le Marquis, à donner lecture de cette dépêche à M. le comte Walewski et à lui en laisser une copie en réponse à sa susdite communication. Signé: CARAFA.

N° 3.

M. le commandeur Carafa à M. le baron Brenier, à Naples.

(TRADUCTION.)

Des rapports, venus de Paris et de Vienne, ont appris à S. M. le roi, auguste souverain du sousigné, chargé du portefeuille des affaires étrangères, l'impression désagréable produite sur le gouvernement impérial et sur S. M. l'empereur des Français par la réponse du gouvernement des Deux-Siciles aux communications faites à Naples de la part des gouvernements français et anglais par le chevalier Temple et par le baron Brenier, envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de S. M. l'empereur Napoléon, réponse adressée au marquis Antonini, et que celui-ci reçut l'ordre de communiquer à S. Exc. le comte Walewski, de même que le prince Carini à lord Clarendon. On n'a jamais pu avoir la pensée, dans la dépêche du 30 juin dernier, d'imputer au gouvernement français des tendances qui ne seraient pas conformes aux garanties qu'il a données en tant de circonstances à l'Europe, et si le gouvernement impérial a pu voir une pareille imputation dans ladite dépêche, on en éprouve le plus vif déplaisir.

Le gouvernement de France, comme celui de Naples et comme tout autre, n'aime pas les révolutions, et sur ce point l'accord est parfait, encore que l'on puisse différer sur les moyens de les prévenir.

Le gouvernement du roi a vu dans les conseils donnés par la France et dictés par sa sollicitude pour la tranquillité de l'Europe, qui pourrait être compromise par des troubles en Italie, une nouvelle preuve de l'intérêt que l'empereur Napoléon a certainement voulu montrer au roi de Naples; mais, quant à l'efficacité des mesures à prendre et à leur opportunité pour obtenir la tranquillité du pays, ce n'était certainement pas trop prétendre que d'en réserver le choix et l'application au roi, juge le plus indépendant et le plus éclairé des conditions de gouvernement qui conviennent à son royaume; il ne peut exister de dissentiment d'opinion à cet égard, puisque les puissances ont elles-mêmes proclamé ce principe.

Il est inutile de rappeler, dans cette circonstance, que le royaume de Naples a été le premier à reprendre sa tranquillité après les tristes événements passés, sans secours extérieur et par la seule action du gouvernement du roi.

On est toujours reconnaissant à des amis pour leurs conseils; mais les amis eux-mêmes doivent comprendre qu'on ne peut indifféremment appliquer à un pays, ce qui convient à un autre. On peut se confier toujours dans la sagesse du roi qui est en position de connaître mieux que tout autre, le temps, les circonstances et l'opportunité; et certes cette liberté d'action indispensable, le gouvernement impérial n'a jamais pu manquer de le reconnaître.

Le gouvernement des Deux-Siciles désire vivement effacer toute impression désagréable produite

dans l'esprit du gouvernement impérial par la réponse communiquée par le marquis d'Antonini.

Il met le plus grand empressement non-seulement à conserver avec Sa Majesté l'Empereur la plus cordiale et sincère intelligence, mais encore à resserrer toujours davantage les liens de l'amitié existant heureusement entre les deux souverains, qui ne peuvent qu'être parfaitement d'accord pour marcher unis vers le noble but de l'ordre et de la tranquillité de leur pays, en entretenant toujours les plus amicales communications pour ce qui peut intéresser cet objet commun.

Le sousigné profite, etc. Signé: CARAFA. Naples, le 20 août 1856.

N° 4.

M. le comte Walewski à M. le baron Brenier, à Naples.

Paris, le 10 octobre 1856.

Monsieur le Baron, le gouvernement de l'Empereur voit avec peine que le gouvernement des Deux-Siciles ne semble pas disposé à modifier son attitude et à donner satisfaction aux vœux que nous lui avons exprimés.

Je ne reviendrai pas sur les considérations qui avaient inspiré au gouvernement de Sa Majesté Impériale la démarche dont les termes se trouvent consignés dans ma dépêche du 21 mai dernier. Je crois pouvoir dire qu'il n'est pas un seul des cabinets de l'Europe qui n'ait rendu justice à la loyauté comme à la prévoyance des conseils que nous avons fait entendre à Naples. Il n'en est pas un qui ne sache que nous n'avons été guidés, dans cette circonstance, par aucun sentiment hostile, mais que nous avons agi uniquement dans une haute pensée de conservation et d'intérêt général dont l'expression n'avait, certes, rien de blessant pour le gouvernement auquel nous nous adressions.

Le gouvernement de l'Empereur regrette, Monsieur le Baron, que ses intentions aient été méconnues, et que la réponse du cabinet de Naples ait été empreinte, dans les formes aussi bien que dans le fonds, d'un sentiment que je m'abstiens de qualifier, mais qui est bien peu en harmonie avec les dispositions qui ont inspiré notre propre démarche.

Nous nous étions flattés que le temps qui s'est écoulé depuis la date de notre communication aurait pu modifier les premières impressions du gouvernement des Deux-Siciles, et que, ramené par la réflexion à des appréciations plus justes, il aurait senti de lui-même l'importance d'entrer dans une voie que son propre intérêt et le bien de son peuple devaient l'inviter à suivre plus encore que nos conseils.

Notre attente a été trompée. M. le commandeur Carafa, il est vrai, vous a adressé, le 26 août dernier, une communication conçue dans des termes plus conciliants; mais, sur le fond des choses, elle n'est pas plus satisfaisante que la précédente. En présence d'une situation que nous aurions sincèrement à cœur d'éviter, le gouvernement de l'Empereur, d'accord avec celui de Sa Majesté Britannique, a jugé qu'il ne lui était pas permis, aussi longtemps que cette situation ne serait pas modifiée, de maintenir sur le même pied que par le passé ses relations avec le gouvernement des Deux-Siciles.

Vous voudrez donc bien, Monsieur le Baron, à la

que madame la princesse regrette quelquefois son pays.

— Toujours soupira la jeune femme.

— Il n'y a qu'un Paris au monde!

— A qui le dites-vous?

— Et les boulevards donc!... et le Cirque!... et les Funambules!...

— Oui, continua son interlocutrice d'une voix mélancolique et comme si elle se fût laissé glisser sur la pente de ses souvenirs; oui, la Maison-d'Or, le café Anglais, le Moulin-Rouge!... Ah! l'on n'a rien de tout cela à Saint-Petersbourg et à Sébastopol!

— Sans compter les fêtes, les bals.

— Le Château des Fleurs, Mabelle, Valentino?

— Vous les connaissez?

— Si je les connais!...

— Vous y alliez peut-être?

— Tous les soirs.

Polyte se tut et fit de l'œil un signe au sergent, pendant que la jeune femme s'arrêtait et baissait le front. Polyte pensait vraisemblablement que, pour une princesse, son interlocutrice avait eu des fréquentations au moins singulières à Paris; la jeune femme réfléchissait sans doute de son côté, qu'elle en avait beaucoup trop dit, et que c'était bien assez de confidences de ce genre.

— Mais, bah! reprit-elle aussitôt, si les Russes ne sont pas amusants, ils sont riches.

— Ça se voit, murmura Polyte en faisant un tour sur lui-même, comme pour examiner à son aise les tentures et les tapis du salon.

— Oh! cela n'est rien, ajouta la princesse, et si vous voyiez mon habitation d'été à Saint-Petersbourg!

— Qui sait? interrompit Simonnet, nous sommes sur la route, et l'été prochain nous pourrions bien y aller faire un tour.

— Oui, mais d'ici là, vous aurez bien des misères à supporter, et c'est pour cela que je vous ai fait venir.

— Vous dites?

— Je dis, mes amis, que ce n'est pas pour rien que je vous ai rencontrés ce soir. Je suis une compatriote, après tout, et je ne veux pas que vous retourniez au camp sans emporter un souvenir de moi.

— Quel souvenir? demanda Simonnet un peu intrigué.

La princesse tirait en ce moment de sa poche une bourse pleine d'or. Elle la présenta à Polyte.

— Tenez, Polyte, lui dit-elle, il y a là dedans un millier de francs; cela vous aidera, votre ami et vous, à faire quelques bons repas et à vous acheter quelque bon vêtement bien chaud, pour vous préserver de la pluie et du vent... J'espère que vous ne me ferez pas l'affront de refuser...

Et en parlant ainsi, elle tendait sa main au jeune sergent; mais celui-ci la repoussa doucement.

— Pardon, Madame, répondit-il avec vivacité; mais

ça, c'est impossible!

— Vous refusez?

— De l'or russe... allons donc!

— Mais c'est une compatriote qui vous l'offre.

— On croirait que je l'ai volé...

— Cependant vous alliez bien emporter mes salades, mes radis.

— Oh! ça, c'est différent... je joue ma peau à ce jeu-là... Et puis, tenez, de l'or, ce n'est pas notre affaire... pourvu que Simonnet et moi nous ayons du tabac tous les jours, des petits verres de temps en temps et un coup de chien de loin en loin, nous n'en demandons pas davantage.

— Ainsi, c'est votre dernier mot?

— J'ai dit.

— Vous voulez m'offenser, me contrarier, me faire de la peine.

— Non; mais je veux vous faire comprendre que, tout malheureux que nous sommes, les rigueurs du siège n'ont pas encore lassé notre courage, et je suis sûr que, dans le régiment, il n'y a pas un zouave qui me désavouerait en ce moment.

— Et tu as raison! s'écria la jeune femme avec enthousiasme, car tu es un brave et digne garçon, et je crois, Dieu me pardonne! que je me reprends à t'aimer comme par le passé.

Et jetant son écran dans le feu, la princesse courut

réception de la présente dépêche, vous mettre en mesure de quitter Naples avec tout le personnel de votre légation. La mission d'Angleterre reçoit de semblables instructions. Vous remettrez au consul de Sa Majesté Impériale les archives de la légation.

Toutefois, et afin d'assurer éventuellement une protection efficace aux sujets français résidant dans le royaume des Deux-Siciles, une escadre française se tiendra à Toulon, où elle sera à portée de recevoir les ordres qu'il y aurait lieu de lui transmettre dans le cas où il deviendrait nécessaire de lui confier, dans l'intérêt de nos nationaux, le soin de suppléer à l'absence d'une protection officielle. Afin de pourvoir en temps opportun à une semblable éventualité, ses instructions prescriront au commandant de cette escadre de charger, de temps en temps, un des bâtiments placés sous ses ordres de visiter les ports de Naples et de Sicile, où le capitaine de ce navire se mettra en communication avec nos consuls. Dans un but analogue, le gouvernement de Sa Majesté britannique compte faire stationner une escadre dans le port de Malte.

Vous voudrez bien, Monsieur le Baron, donner lecture de cette dépêche à M. le commandeur Carafa et lui en laisser copie.

Recevez, etc. Signé : WALEWSKI.

CHRONIQUE LOCALE ET DE LOUEST.

CONSEIL GÉNÉRAL DE MAINE-ET-LOIRE.

Session de 1856. (Suite.)

La commission chargée de faire un rapport sur l'état des archives du département, les a visitées avec le plus grand soin ; elle en a constaté l'excellent état ; mais il est à craindre que le défaut de place, qui commence à se faire sentir, ne crée prochainement de sérieux embarras.

De précieuses acquisitions ont été faites depuis l'année dernière, et le département doit à la Cour impériale la concession gratuite d'importants mémoires manuscrits de M. Louvet sur notre histoire d'Anjou.

M. l'archiviste demande, et il serait utile, de faire faire le moulage en plâtre de tous les sceaux qui existent aux archives et qui formeraient une précieuse collection.

La commission qui a pu apprécier les travaux et les soins de M. l'archiviste pour la conservation et la bonne classification de nos archives, lui a adressé de sincères félicitations.

Le Conseil approuve et autorise au besoin le moulage en plâtre de tout les sceaux existant aux archives, et s'associe à sa commission en adressant ses remerciements à l'archiviste.

Le Conseil remercie également la Cour impériale au nom du département.

Un décret du 14 juillet dernier a abrogé, en ce qui concerne le traitement des asiles publics d'aliénés, les dispositions des ordonnances des 17 avril et 23 mai 1839, en vertu desquelles le traitement des comptables des deniers publics consiste en remises proportionnelles aux recettes et aux dépenses faites par ces comptables.

Le traitement du receveur-économiste de l'asile départemental devant être à l'avenir déterminé sur l'avis du Conseil général par le Préfet, M. le Préfet propose, d'accord avec le directeur-médecin de

l'établissement et avec la commission de surveillance, de fixer ce traitement à 3,000 fr., qui seront compris dans les 105,140 fr., sous-chapitre 10, art. 1^{er}, votés pour la dépense de l'asile.

Le Conseil approuve la proposition de M. le Préfet.

Les travaux faits sur la Loire depuis la dernière session, en dehors de ceux nécessités par l'inondation de juin, n'ont consisté qu'en ouvrages de simple entretien ou d'achèvement de constructions déjà commencées.

Le Conseil général avait demandé une allocation de 252,000 fr. ; il n'a été alloué, pour 1856, que 124,014 fr. 90 c., dont 80,000 fr. pour entretien et 47,985 fr. pour travaux neufs ; cette dernière somme a été distribuée ainsi qu'il suit :

| | |
|---|------------|
| Démolition des piles des anciens Ponts-de-Gé. | 10,000 fr. |
| Démolition des anciens ponts de Saumur. | 5,000 |
| Réparations des levées de Savennières. | 15,000 |
| Construction du port de Saint-Florent-le-Vieil. | 9,000 |
| Achèvement des banquettes des Rosiers. | 2,000 |
| Ouvrages divers et frais d'études. | 6,985 |

M. le Préfet annonce l'espoir qu'en 1857 les allocations seront plus importantes, et il fait connaître avec détail tous les travaux déjà approuvés, commencés, ou en cours d'exécution, en conformité avec les vœux émis par le Conseil dans sa dernière session.

Le Conseil remercie M. le Préfet de cette communication.

M. le Président invite MM. les membres du Conseil auxquels les cahiers des conseils d'arrondissement ont été distribués, à faire connaître ceux des vœux émis par ces conseils qui n'auraient pas trouvé place au cours des affaires qui ont été discutées.

Le Conseil d'arrondissement de Baugé émet le vœu qu'une somme de 400 fr. soit allouée pour achat d'ornements et autres objets nécessaires au service de la chapelle des prisons, M. l'aumônier, qui n'a qu'un modique traitement de 300 fr., ne pouvant acheter ces objets.

Il demande, en outre, que des études soient faites sur l'établissement d'un canal d'arrosage latéral à la Loire, dont les eaux seraient empruntées près la prèche de la Chapelle et conduites jusqu'au pont Bourgaignon ; ce canal d'arrosage, dont l'exécution possible a été démontrée par la dernière inondation, doterait une étendue considérable du pays d'un magnifique moyen de fertilisation, et assurerait le rouissage du chanvre, l'un des produits les plus importants du pays.

Le Conseil d'arrondissement de Beaupreau émet le vœu qu'un bureau de distribution soit établi à la Romagne et à Jallais.

Le Conseil d'arrondissement de Segré émet le vœu qu'une nouvelle sous-préfecture soit construite dans un temps plus ou moins éloigné à Segré ; que les bâtiments destinés à l'instruction primaire reçoivent des distributions plus convenables et qu'une notice courte et claire soit distribuée aux habitants pour les initier à l'institution de la caisse des retrai-

tes pour la vieillesse, qui est encore complètement inconnue dans l'arrondissement.

Le Conseil recommande tous ces vœux à l'attention de M. le Préfet.

D'après tous votes émis par le Conseil général, il résulte, sur les propositions budgétaires, une économie de 3,600 fr. desquels il convient toutefois de déduire pour dépenses et augmentations non prévues résultant des délibérations précédentes 785

Ainsi il ne reste de disponible sur lesdites prévisions, que 2,815

Le Conseil déclare attribuer cette somme à l'entretien des routes départementales.

Le Conseil général ayant statué sur toutes les affaires à lui soumises, M. le Président déclare la session close, et reçoit en même temps, ainsi que M. le Secrétaire, des remerciements de la part du Conseil. (La suite au prochain numéro.)

La femme R., d'un âge déjà avancé, a été trouvée hier pendue dans sa maison, rue de la Fidélité. On impute ce suicide à un chagrin profond. — Cette explication ne pouvant légitimer cet acte de désespoir, nous aimons mieux croire qu'elle était frappée d'aliénation mentale. P. GODET.

MAIRIE DE SAUMUR.

TAXE MUNICIPALE SUR LES CHIENS.

AVIS.

Le Maire de la ville de Saumur, dans le but d'éviter toute méprise, rappelle aux possesseurs de chiens, qu'aux termes de l'article 5 du décret impérial du 4 août 1855, les déclarations pour une année, ne dispensent pas d'en faire de nouvelles, pour chacune des années suivantes.

En conséquence, et indépendamment des déclarations qu'ils ont faites l'année dernière (1855 pour 1856), les possesseurs de chiens doivent, cette année (et il en sera de même dans les années suivantes, à la même époque), faire une nouvelle déclaration, à la Mairie, bureau des contributions, à défaut de quoi, ils seront passibles de surtaxes.

Les déclarations seront reçues tous les jours (dimanches et fêtes exceptés), jusqu'au 1^{er} janvier 1857, depuis 10 heures du matin, jusqu'à 4 heures du soir.

Hôtel-de-Ville, le 26 octobre 1856.

Le Maire, député au Corps-Législatif, LOUVET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Marseille, dimanche 26 octobre. — « Un fort tremblement de terre s'est fait sentir le 12, dans toute l'Egypte. Au Caire, 200 maisons ont été renversées ; les autres, pour la plupart, sont endommagées. Trois cent mille habitants campaient hors de la ville. Il y avait peu de blessés. »

« Des secousses se sont également fait sentir à Smyrne et dans l'Archipel, Rhodes a été dévastée. »

Vienne, lundi matin. — « D'après des nouvelles reçues de Constantinople, le ministère turc a donné sa démission. » — Havas.

vers Polyte, qui était resté cloué à sa place par le plus profond hébétément.

— Catherine ! balbutia-t-il, partagé entre mille sentiments divers.

— Catherine ! répéta Simonnet en se frottant les yeux.

— Eh ! oui, mes amis, moi-même ! dit Catherine en serrant alternativement les mains des deux sergents dans les siennes ; la vivandière, la princesse, tout ce que vous voudrez... mais Catherine surtout, l'amie des zouaves, qui n'a rien oublié du passé et qui voudrait encore y revenir, si c'était possible.

— Et comment se fait-il !... commença Simonnet.

— Ah ! ça, c'est une histoire trop longue à raconter, répondit l'ex-vivandière ; et, dans votre intérêt même, je ne veux pas vous la dire aujourd'hui. Je vous ai retenus déjà trop longtemps... dans une heure, vous ne pourriez peut-être plus rentrer sans courir de grands dangers... Il faut nous séparer.

— C'est juste, observa Simonnet ; qu'en dis-tu, Polyte ?

— Partons ! fit ce dernier avec une brusquerie laconique.

La rencontre de Catherine avait produit un singulier effet sur le jeune sergent... Il avait aimé la jolie vivandière avec une grande passion ; il l'aimait encore d'un amour réel et profond... mais, à tout prendre, il trouvait que dans la chanson de Catherine, le nombre des

couplets gâtait le charme du refrain. Aussi, quand Simonnet l'invita à partir, son premier mouvement fut de marcher vers la porte, sans prendre autrement congé de Catherine. Celle-ci le regarda s'éloigner avec stupéfaction ; puis elle s'élança rapidement vers lui.

— Polyte ! fit-elle avec un cri qui fit tressaillir le zouave.

Il se retourna.

— Polyte, continua Catherine, est-ce donc ainsi que nous allons nous quitter ?

— Que voulez-vous ?... répondit le jeune homme avec effort.

— Que voulez-vous !... répéta l'ex-vivandière, je veux que tu me tutoies d'abord comme par le passé ; je veux enfin que tu me laisses en partant une bonne parole que je puisse me rappeler, si le malheur voulait que tu fusses frappé en route.

— Qu'est-ce que cela te fait ?... murmura Polyte.

— Ce que cela me fait, à moi... ce que cela fait à Catherine, que Polyte meure ?... Ah, voilà qui est mal répondre à une parole d'amitié... Allons, tu es jaloux, n'est-ce pas ?

— Ça ne regarde que moi.

— Toujours la même histoire.

— Si elle me plait...

— Certes... mais est-ce une raison pour me rudoyer, pour être brutal, cruel... Voyons, le prince est laid, il

a soixante-cinq ans, il me regarde comme sa fille... et puis, maintenant que je t'ai retrouvé, je sens que je ne t'ai jamais entièrement perdu... Je t'aime encore... et, si tu venais à mourir à présent, je crois que j'en ferais une maladie... Polyte, ta main.

— La voici... dit Polyte, revenant peu à peu et comme sous le charme de la jeune femme.

— Tu ne m'en veux plus ?

— Je ne sais pas.

— Tu me pardonnes ? — Il le faut bien.

— Et tu m'aimeras encore ?

— Toujours ! toujours !

Polyte était vaincu : il prit la jeune femme dans ses bras et la retint quelques secondes étroitement serrée contre sa poitrine. Il fallut, cette fois, que Simonnet vint les rappeler à la prudence.

— Allons, dit-il à voix rapide, il n'est que temps de filer.

— Il a raison, dit Catherine.

— Et puis, ajouta Simonnet, le prince peut rentrer.

— Bah !... un ennemi...

— D'ailleurs, nous reviendrons.

— J'y compte bien.

— Partons donc... et hâtons-nous.

— Adieu, Catherine, dit Polyte.

— Au revoir... au revoir... répondit la princesse Patrakoff. (La suite au prochain numéro.)

FAITS DIVERS.

Voici quelques détails donnés par le *Mémorial des Pyrénées* sur l'épée d'honneur que la ville de Pau offre au maréchal Bosquet, et qui est l'œuvre d'un orfèvre distingué, M. Duponchel :

« La poignée est formée par une figurine en argent d'un remarquable travail, représentant une victoire, aux pieds de laquelle sont assises, sur la coquille, deux autres figurines allégoriques d'une moindre dimension, l'Algérie et la Crimée. Au milieu sont reproduites en émail les armes de la ville de Pau, avec la devise *Gentis palladium et Urbis*, et les mots *Henri IV*. Plus bas se trouve, sculptée en or et entourée d'arabesques, la lettre initiale du nom de M. le Maréchal. La garde est formée d'un faisceau de lauriers, autour duquel s'enroulent un ruban portant les noms des principaux épisodes de sa vie militaire. Au-dessus de la partie mobile, sont placées les armes de M. le Maréchal, consistant en un flambeau allumé, entre un soleil et un croissant. Sur la lame sont gravés ces mots : *La ville de Pau au maréchal Bosquet, 1856.* »

— Les ridicules japons en crinoline, en cercles d'acier et en caoutchouc, semblent bien destinés à parcourir toute l'échelle que parcourent ordinairement les inventions frappées du cachet du ridicule. On criait ces jours derniers, dans tous les quartiers de Paris, la jolie romance intitulée : *Des Crinolines*, pour 10 centimes.

Avant-hier, une dame crinolinée ou plutôt cerclée d'acier, faisait arrêter un étranger pour lui demander son nom et son adresse, afin d'obtenir de lui des dommages-intérêts, voici pourquoi :

La dame avait une de ces énormes et magnifiques robe de soie à la dernière mode, ample et traînante et par-dessus un mantelet de dentelle qui traînait jusqu'à terre. La dame marchait vite afin de faire ballonner le tout; le Monsieur, allemand d'origine, avait le pied lourd, si bien qu'en marchant sur la robe et le mantelet, les deux objets ont été déchirés de haut en bas avec un craquement épouvantable. La dame était furieuse; elle disait que son équipement valait 3,000 fr. qu'elle a demandé un délinquant, et comme il n'a pas voulu s'exécuter, assignation à bref délai lui a été lancée, à 9 heures ce matin. Ce sera-là un procès assurément des plus plus désopilants. — Havas.

Marché de Saumur du 25 Octobre.

| | |
|--|--|
| Froment (hec. de 77 k.) 23 50 | Graine de luzerne . 75 — |
| 2 ^e qualité, de 74 k. 27 20 | — de colza . . . 29 — |
| Seigle 19 20 | — de lin 27 — |
| Orge 15 60 | Amandes en coques (l'hectolitre) . . . — |
| Avoine (entrée) . . . 9 15 | — cassées (50 k.) 120 — |
| Fèves 16 — | Vin rouge des Cot., compris le fût, 4 ^e choix 1835. — |
| Pois blancs 40 — | — 2 ^e — 110 — |
| — rouges 54 — | — 3 ^e — 100 — |
| — verts — | — de Chinon. . . 110 — |
| Cire jaune (30 kil) . 160 — | — de Bourgueil . 120 — |
| Huile de noix ordin. 110 — | Vin blanc des Cot., 1 ^e qualité 1835 — |
| — de chevevis. . . 60 — | — 2 ^e — 90 — |
| — de lin. 60 — | — 3 ^e — 80 — |
| Paille hors barrière. 52 65 | |
| Foin 1835. id 100 54 | |
| Luzerne 95 38 | |
| Graine de trèfle. . . — | |

BOURSE DU 23 OCTOBRE.

3 p. 0/0 baisse 05 cent. — Fermé à 66 20
4 1/2 p. 0/0 hausse 25 cent. — Fermé à 90 25.

BOURSE DU 27 OCTOBRE.

3 p. 0/0 hausse 30 cent. — Fermé à 66 50.
4 1/2 p. 0/0 hausse 75 cent. — Fermé à 91.

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e HENRI PLÉ, commissaire-priseur à Saumur.

VENTE MOBILIÈRE
POUR CAUSE DE DÉPART.

Le mardi 4 novembre 1856, à midi précis, et jours suivants, il sera procédé, par le ministère de M^e Henri PLÉ, commissaire-priseur, chez M. CHARNOD-PIVOTEAU, menuisier revendeur à Saumur, rue du Portail-Louis, à la vente publique, aux enchères, de quantité de meubles en tout genre,

Tels que :

Bois de lits à la renaissance et autres, commodes, secrétaires, bureaux, armoires, tables, glaces, fauteuils, chaises, pendules, tables de nuit et de toilettes, guéridons, tapis, matelas, couvertures, couvre-pieds, étagères, consoles, huches, indiennes, couffils, linge, établis et outils de menuisier, madriers et planches en chêne, hêtre et noyer, placages et quantité d'autres objets.

Les acquéreurs paieront comptant, plus 5 p. % (630)

LA TERRE DU RUISSEAU,
Située près la ville de La Flèche (Sarthe).

A VENDRE
PAR ADJUDICATION

Qui aura lieu en l'étude et par le ministère de M^e BAUDRY, notaire au Lude,

Le 14 novembre 1856, à midi.

Cette belle propriété se compose d'une maison de maître et réserves, de 14 corps de fermes ou closeries, d'une féculerie, d'un moulin à blanc et d'une scierie mécanique. Son étendue est de 374 hectares 28 ares 36 centiares, dont 30 hectares en prairies et 46 hectares 71 ares en beaux bois taillis et taillis de tous âges; elle est traversée par la rivière des Cartes; elle offre tous les agréments de la pêche et de la chasse; on y trouve gros et menus gibiers. Les grandes routes qui l'entourent en rendent son exploitation facile.

Pour tous renseignements, s'adresser à M. LELONG, ancien député, propriétaire à Château-du-Loir, fondé de tous pouvoirs, ou à M^e BAUDRY, notaire au Lude. (631)

A LOUER
Présentement.

Une MAISON, sise au Pont Fouchard, occupée par M^{me} veuve Aubelle. S'adresser à M^{me} AUBELLE.

A VENDRE

Un très-bon et très-beau BILLARD, dans le nouveau genre. S'adresser à M. MARTIN-LEMOINE, rue Royale, sur les Ponts. (619)

A VENDRE
A L'AMIABLE,

En l'étude et par le ministère de M^e COULON, notaire à Brain-sur-Allonnes,

LA BELLE FERME
DE LA RIBOULAIE

Située près le bourg et commune de Brain-sur-Allonnes, composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation en très-bon état, terres labourables, vignes, prés et pâtures, contenant ensemble 18 hectares 42 ares 50 centiares. Cette ferme, qui est de facile exploitation, joint au midi le chemin de Brain à Bourgueil.

S'adresser, pour en traiter, à M^e COULON, notaire à Brain-sur-Allonnes, chargé de la vendre, dépositaire des titres de ladite propriété.

Il y aura toutes facilités pour les paiements et sûretés pour l'acquéreur.

A LOUER

Pour Noël 1856 ou pour la Saint-Jean 1857,

Une MAISON, occupée par MM. Cornilleau frères, rue de la Petite-Bilange, près de la place. Cette maison qui a de vastes magasins, cour, remise, écuries pouvant contenir 50 chevaux, est avantageuse pour toute espèce de commerce, pour hôtel même.

S'adresser, pour voir la maison, à MM. CORNILLEAU, ou à M^{me} veuve GAGNEUX. (587)

VENTE MOBILIÈRE

Après décès.

Les 28, 29 et 30 octobre 1856, et jours suivants, s'il y a lieu, à 10 heures du matin, au bourg et commune de Juigné-sur-Loire, à deux kilomètres des Ponts-de-Cé, une heure et demie de Saumur, au domicile de feu M. le curé Poisson,

Il sera procédé, par le ministère de M^e Tijou, notaire à Saint-Mathurin, et de M^e Guérin, notaire aux Ponts-de-Cé, à la vente des meubles et objets mobiliers dépendant de la succession dudit M. Poisson.

On vendra : belle batterie de cuisine en cuivre, vaisselle, 4 lits garnis, 4 secrétaires, buffet, commodes, tables, chaises, fauteuils, 3 armoires, beau linge, gravures, tableaux, belle collection d'oiseaux empaillés, pendule, horloge, montre, argenterie de table, belle bibliothèque de livres de piété et autres, tapisserie en toile, bouteilles, vins en bouteilles, vin nouveau du cru du pays et quantité d'autres objets.

On paiera comptant et avant d'enlever.

Pour les renseignements, s'adresser à M^e CHASLE, notaire à Saumur, et auxdits M^{es} TIJOU et GUÉRIN. (629)

A VENDRE
DES BARRIQUES NEUVES

De très-bonne qualité.

S'adresser à M. GAUDAIS aîné, à Saumur, Grand'Rue, 17, et à Turquant, à la Vignole. (634)

HYGIÈNE, PRODUCTION SANITAIRE.

VINAIGRE ORIENTAL, ED. PINAUD,

N^o 298, rue Saint-Martin, à Paris.

PRIX DU FLACON : 1 F. 50 C.

Délicieux cosmétique pour la toilette, supérieur aux produits du même genre et très-recherché par son parfum sanitaire et rafraîchissant, très en usage dans les pays ORIENTAUX, où les soins hygiéniques sont très-pratiqués. — Dépôt à Saumur, chez M. Eugène Pissot, rue Saint-Jean. (271)

POUDRE DE ROGÉ.

MÉDAILLES AUX EXPOSITIONS DE 1849 ET 1855.

Elle sert à préparer soi-même la LIMONADE PURGATIVE GAZEUSE à 30 grammes de citrate de magnésie.

Cette Limonade, approuvée par l'Académie impériale de Médecine, est d'un goût très-agréable et purge aussi bien que l'Eau de Sedlitz.

La Poudre de Rogé se conserve indéfiniment, ce qui permet d'en avoir toujours chez soi, pour s'en servir au moment du besoin, aussi est-elle d'un usage tout-à-fait populaire.

L'étiquette porte la signature Rogé, inventeur, et l'empreinte de la médaille qui lui a été décernée par le gouvernement. — Une instruction est jointe à chaque flacon. Dépôt à Paris, rue Vivienne, n^o 42; à Angers, chez M. MÉNIÈRE, ph.; Beaufort, MOUSSU, ph.; Chalonnès-sur-Loire, GUY, ph.; Châteauneuf-sur-Sarthe, HOSSARD, ph.; Cholet, BONTEMS, ph.; Saumur, BRÛÈRE, ph.; Saint-Florent-le-Vieil, MAUSSON, ph.; Doué-la-Fontaine, PELTIER, ph. (202)

Etude de M^e LEBLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

Ville de Saumur, rue Saint-Nicolas, près le quai,

UNE MAISON,

Entre cour et jardin, avec servitudes complètes, joignant au midi la place Saint-Nicolas, au levant et au nord les terrains en vente de la famille de Charnières.

S'adresser audit notaire. (633)

A VENDRE
A L'AMIABLE,

Au Château de Brézé,

Le dimanche 2 novembre 1856, à 2 heures après midi,

BEAUX CHÊNES,

PEUPLIERS ET BOUILLARDS,

Dépendant de la terre de Brézé,

ET LES

COUPES DE BOIS-TAILLIS,

CI-APRÈS DÉSIGNÉES :

1^o La coupe de la Haute-Grève, située commune de Brézé, contenant 9 hectares 6 ares 1 centiare;

2^o La coupe de la Cossonnière, située commune de Chacé, contenant 1 hectare 96 ares 12 centiares;

3^o Deux petites coupes de bois, chênes et sapins, situées à Danieau, commune d'Épiéds, contenant ensemble environ 2 hectares;

4^o La coupe de la Fosse-de-Bourrée, située commune de Brézé, contenant 14 hectares 3 ares 45 centiares;

5^o La coupe des Potirons, située commune de Brézé, contenant 10 hectares 79 ares 66 centiares;

6^o Cent quatre-vingt-deux peupliers numérotés et marqués au chiffre D. B., situés autour de la pièce de terre, nommée Marais-de-Lalan, commune de Brézé;

7^o Cent quatre peupliers, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés autour du Grand-Marais et du Grand-Pré d'Asnières, commune de Brézé et d'Épiéds;

8^o Cent deux chênes et bouillards, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans la coupe des Las, commune de Brézé;

9^o Cent quatre vingt pieds de chênes, numérotés et marqués au chiffre D. B., situés dans les coupes du Bois-Boucher, et de l'Ormeau-des-Tailles, commune de Saint-Cyr.

S'adresser, pour voir ces différentes ventes, au garde de la terre de Brézé, et, pour traiter le jour de la vente, à M. VOLLAND, régisseur. (609)

Saumur, P. GODET, imprimeur de la Sous-Préfecture et de la Mairie.